

Liberté Égalité Fraternité Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-18 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint Jean-de-Maurienne

Le préfet de la Savoie Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier des Palmes académiques

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2020-84 du 31 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne :

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire d'Albertville ;

Considérant que les membres de commissions de contrôle sont nommés pour une durée de trois ans après renouvellement général et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de réaliser le renouvellement des membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie :

ARRÊTE

Article 1er

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Jean-de-Maurienne, Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'arrondissement de Saint Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 2 Jul. 2023

Le Préfet

François RXVIER